

Aide à la mobilité pour l'étudiant en Master

Vous venez d'obtenir votre licence et vous voulez vous inscrire en Master 1 dans une autre région académique ? Si vous êtes boursier, vous pouvez bénéficier d'une **aide à la mobilité**. Voici les informations à connaître sur cette aide.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide à la mobilité ?

Pour en bénéficier, vous devez, à la rentrée universitaire, remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Avoir obtenu une licence l'année précédente. Attention, l'obtention d'une licence professionnelle ne vous permet pas de bénéficier de l'aide.

Vous inscrire pour la 1^{re} fois en 1^{re} année de Master

Bénéficier de la bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle spécifique pour étudiant en difficulté

Vous inscrire dans une université d'une région différente de celle où vous avez obtenu votre licence

Comment demander l'aide à la mobilité ?

Vous devez déposer votre demande d'aide à la mobilité via un téléservice :

- Mes services étudiant

Vous devrez fournir des copies numériques des documents suivants :

Attestation de réussite de licence

Certificat d'inscription en 1^{re} année de Master 1

Quel est le montant de l'aide à la mobilité ?

Le montant de l'aide à la mobilité est de 1 000 €.

Elle est versée par le Crous en une fois, le mois suivant la réception de vos justificatifs.

Quelles sont les aides cumulables avec l'aide à la mobilité ?

Vous pouvez cumuler l'aide à la mobilité avec les aides suivantes :

Bourse Talents

Aide au mérite

Aide spécifique ponctuelle

Bourses et aides pour étudiant

Aides sur critères sociaux et au mérite

Bourse sur critères sociaux

Aide au mérite

Étudiant rencontrant des difficultés financières

Allocation annuelle

Aide ponctuelle

Aides à la mobilité

Étudiant en master

Bachelier acceptant une mobilité géographique

Questions – Réponses

- DSE (dossier social étudiant) : comment demander une bourse et/ou un logement ?
- Quelles aides peut percevoir un étudiant ?
- Un étudiant peut-il cumuler la bourse sur critères sociaux avec un emploi ou une autre aide ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Aide à la mobilité en master

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Où s'informer ?

- Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)

Services en ligne

- Mes services étudiant

Téléservice

Textes de référence

- Arrêté du 4 juillet 2024 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2024-2025
- Décret n°2017-969 du 10 mai 2017 relatif à l'aide à la mobilité accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master
- Arrêté du 21 août 2017 fixant le montant de l'aide à la mobilité accordée aux étudiants qui changent de région académique pour s'inscrire en première année de master



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00